

**RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 2**

**Référence :** E-2 (GM), Notes sténographiques du 6 juillet 2017, volume 1, page 180

**Demande :** Expliquer pourquoi il existe un profond déséquilibre entre l'aide financière accordée pour le programme PE-208, et pourquoi ce déséquilibre n'est pas aussi important pour le PE-219 (demandé par la Régie)

**Réponse :**

Gaz Métro a effectué ce constat pour le programme PE208 sur la base des données du Tableau 6, tel que présenté dans la Cause tarifaire 2017<sup>1</sup>. Ce tableau faisait état que le critère visant à limiter les aides financières à 50 % des coûts d'investissement ou une PRI minimale était atteint que dans 3 % des cas pour la période 2012-2015.

À la lumière des informations du Tableau 6, Gaz Métro n'était pas en mesure de tirer les mêmes conclusions pour les programmes PE218 et PE219 puisque le critère visant à limiter les aides financières à 50 % des coûts d'investissement ou une PRI minimale était atteint dans 15 % et 25 % des cas, respectivement. Ces constats ont été effectués sur la base d'une analyse d'occurrence, c'est-à-dire basés sur le nombre de cas où ce critère était limitatif.

Il est important de souligner que les constats effectués par l'évaluateur Éconoler dans ses rapports d'évaluation, dont les extraits ont été déposés par la Régie en audience, reposent sur des aides financières moyennes et des coûts moyens des projets et non pas sur une base d'occurrence, tel que présenté au Tableau 6. Cette différence est très importante dans l'analyse des informations.

Par exemple, la présence de quelques projets dont les coûts sont très importants comparativement aux autres projets pour le programme PE219 pourrait faire augmenter sensiblement le coût moyen des projets de ce programme. Cette situation pourrait avoir un effet à la baisse sur le pourcentage que représentent les aides financières moyennes par rapport aux coûts d'investissement moyens des mesures implantées.

Par conséquent, même si le pourcentage que représentent les aides financières moyennes sur les coûts d'investissement moyens des mesures implantées pour le programme PE219 est similaire à celui du programme PE208 (5,0 % vs 6,4 %), Gaz Métro n'est pas pour autant en mesure de conclure que le profond déséquilibre observé pour le programme PE208 sur la base de l'analyse d'occurrence du Tableau 6 est également applicable pour le programme PE219.

Dans le contexte actuel du marché, Gaz Métro juge que la proposition présentée au dossier tarifaire 2018 permettra de bien calibrer les aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219 et d'en maximiser les retombées. Advenant que le contexte évolue de façon importante au cours des prochaines années, Gaz Métro pourrait proposer à la Régie de nouveaux ajustements liés aux aides financières.

---

<sup>1</sup> R-3970-2016, B-0209, Gaz Métro-9, Document 1, p. 52.